

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er décembre 2025

---

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS  
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2028)

Adopté

N° CE33

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Naillet, rapporteur

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« décret conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de l'outre-mer »,

les mots :

« voie réglementaire ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de l'outre-mer »,

le mot :

« décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, qui permet de renvoyer à un unique décret pour l'ensemble des modalités d'application de l'article.